



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Commission permanente
des Affaires des Nations Unies

C-IV/135/A.1
15 juin 2016

Projet d'ordre du jour

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Approbation du compte rendu de la session de la Commission tenue lors de la 134^{ème} Assemblée de l'UIP à Lusaka (mars 2016)**
3. **Elections au Bureau**

La Commission pourvoira les postes vacants au Bureau sur la base des candidatures proposées par les groupes géopolitiques.

4. **Réunion-débat sur le financement des Nations Unies**

En 2014, le financement total de l'ONU s'établissait à 46,2 milliards de dollars E.-U., dont 62 pour cent pour les opérations liées au développement (notamment l'aide humanitaire), 21 pour cent pour les travaux de synthèse et de sensibilisation et 17 pour cent pour le maintien de la paix. Un financement adéquat et régulier de l'ONU est une condition *sine qua non* du succès, sachant entre autres que l'ONU doit obtenir des résultats concernant l'immense Programme de développement durable, alors que des difficultés supplémentaires ont surgi du fait des conflits et des crises humanitaires. Or, il y a une réticence générale à accroître le financement de l'ONU. De plus, une part croissante du budget de l'ONU dépend de financements aléatoires et extrabudgétaires. Ces ressources sont, d'ordinaire, préalablement affectées et induisent toutes sortes de frais généraux et de coûts cachés. En partie pour cette raison, l'ONU est de plus en plus contrainte à rechercher des partenaires du secteur privé, susceptibles de l'aider à mener à bien certaines de ses activités.

Cette session portera sur l'examen des moyens par lesquels les parlements peuvent contribuer au contrôle des financements de l'ONU, en veillant à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires, de sorte qu'elle affronte plus efficacement les difficultés actuelles et à venir.



#IPU135

5. Réunion-débat sur la réponse de l'ONU aux allégations d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels par des agents de maintien de la paix de l'ONU

Les forces de maintien de la paix de l'ONU sont envoyées en mission sous l'autorité du Conseil de sécurité, au nom de la communauté internationale. Elles sont chargées de protéger les civils en attendant qu'un conflit latent trouve une solution politique. L'écrasante majorité des forces de maintien de la paix respecte un code éthique et professionnel des plus élevés. En 2015, la communauté internationale a été atterrée d'apprendre que des actes d'exploitation et d'abus sexuels, sur des femmes et des enfants nombreux, ont été commis par des militaires, des policiers et des civils affectés aux forces de maintien de la paix en République centrafricaine. Des enquêtes ont établi, par la suite, que ces abus remontent à plusieurs années. Des ressortissants de quelque 20 pays sont impliqués dans 99 allégations au total, en 2015, et 80 allégations en 2014. Vingt-six allégations nouvelles ont été enregistrées, à ce jour, pour 2016.

Le rapport de décembre 2015, rédigé par un groupe indépendant d'experts, conclut que l'ONU n'est pas suffisamment préparée pour réagir face à ces allégations et que des réformes importantes s'imposent pour protéger les victimes et demander des comptes aux auteurs de ces actes. Entre autres, le rapport invite l'ONU à considérer les allégations d'exploitation et d'abus sexuels comme des violations des droits de l'homme constituées et non comme de simples affaires disciplinaires, et ce, que les agents de maintien de la paix relèvent ou non d'un commandement de l'ONU.

En réponse aux violations initiales et suite aux recommandations du groupe d'experts, le Secrétaire général de l'ONU a réaffirmé la politique de tolérance zéro en cas d'exploitation et d'abus sexuels. Il a pris des mesures pour améliorer la prévention et les réparations, par l'Organisation, afin que les responsables rendent effectivement compte de leurs actes. En février 2016, le Secrétaire général a nommé un Coordinateur spécial, chargé d'améliorer la réponse de l'ONU à ce problème. En mars, le Conseil de sécurité a adopté une résolution qui, entre autres, donne au Secrétaire général le pouvoir de démobiliser des troupes. Elle réaffirme également que les pays qui fournissent des troupes sont tenus d'enquêter sur chaque allégation et d'engager des poursuites quand il y a lieu.

Cette session dressera un bilan des actions de l'ONU à ce jour. Elle essaiera de définir d'autres mesures pouvant être prises, tant pour éviter les cas d'exploitation et d'abus sexuels, que pour renforcer l'obligation de rendre des comptes pour les forces internationales de maintien de la paix.

6. Divers